

**COMPTE RENDU**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL 15 NOVEMBRE 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Date de convocation : 09/11/2018**

**Pouvoir(s) : 1**

**Absent(s) : 5**

*L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.*

**Présents :** Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Annick JALABERT, Rose-Marie FARDEL, Isabelle BRISSON et Odette BOYER  
François ANGLADE, Jacques ROMERO, Patrice LAFFOND, et Yves LUCAS

**Absents :** Madame Marie ABBAL.  
Messieurs Thomas FUENTES, Amédée BRAL, Bertrand WOHMANN et Marcial ROUQUIE.

**Pouvoirs :** Bertrand WOHMANN qui donne pouvoir à Monsieur François ANGLADE.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

\*\*\*

Madame Corinne CONSTANTIN est désignée **secrétaire de séance**.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de supprimer à l'ordre du jour le sujet « contrat de maintenance ORPHEE médiathèque ainsi que de rajouter les sujets « finances budget commune – virement de crédit N°2 » et « SMICTOM PEZENAS AGDE rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers »**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte.**

**1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2018.

**Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**2°) DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE SAINT PONS DE THOMIERES 2018-071**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite par le collège de Saint Pons de Thomières

Cette subvention concerne un voyage de trois jours à Montpellier pour les deux classes de 3<sup>ème</sup> du collège du Jaur. Une élève de la commune participera à ce voyage.

Le montant de cette subvention a été accordée à hauteur de 50 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte

Du vote du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 50 euros au collège du Jaur de Saint Pons de Thomières.

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 50 euros au collège du Jaur de Saint Pons de Thomières.

**DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 67, article 6718 et prévue au budget 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3°) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE N°2018-072

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite par l'Association Prévention Routière, Comité de l'Hérault.

Cette subvention concerne des actions auprès des jeunes dans les collèges, lycées mais aussi écoles.  
Le montant de cette subvention est de 80 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte

Du vote du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 80 euros à l'Association Prévention Routière, Comité de l'Hérault.

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 80 euros à l'Association Prévention Routière, Comité de l'Hérault.

**DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 67, article 6718 et prévue au budget 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 4°) MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS DE FRANCE 2018-073

#### Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

**Monsieur le Maire RAPPELLE :**

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.

- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des **sapeurs-pompiers professionnels**, des **sapeurs-pompiers volontaires** et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

## CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le **rapport sur la mission volontariat** que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et génèrerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les **pilliers de la sécurité civile de notre République**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOPTE** la motion ci-dessus,

## DEMANDE :

- **Au Président de la République** qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la **même position pour les sapeurs-pompiers de France**.

En effet, **cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires** qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- **L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT)** qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, **ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies**.

## 5°) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG34 2018-074

Monsieur le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE / GROUPAMA**

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**D'ADHÉRER au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

- Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,60 %

De l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- La nouvelle bonification indiciaire,
- Le supplément familial de traitement,

Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

**D'ADHÉRER au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

**Taux de cotisation :** 1,15 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- La nouvelle bonification indiciaire,
- Le supplément familial de traitement,

Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**6°) CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE TRANSFERT A MAITRISE D'ŒUVRE DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT – AMENAGEMENT RD 136 2018-075**

Le Département, pour répondre à la demande de la commune, a accepté les travaux d'aménagement sur la R.D.136 au P.R. 23+880 à P.R. 24+040 afin d'améliorer la sécurité des usagers.

En cohérence avec ces travaux d'équipements, il est souhaitable, à travers une **convention d'entretien**, de déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la chaussée à savoir :

- Les trottoirs et les accotements,
- Les plantations et espaces verts,
- Les parkings latéraux, ilots centraux,
- Le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental,
- Les caniveaux,
- La signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales,
- La signalisation horizontale et verticale de police,
- Les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune, l'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant,
- Les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, notamment les ralentisseurs, plateaux traversants, bornes qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département,
- Les réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clés...).

La durée de cette convention sera de 30 années et commencera à courir le jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

La commune accepte la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances de la chaussée et s'engage à les réparer ou remplacer à ses frais

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour approuver cette convention et autoriser le maire à la signer.**

La Commune a sollicité le Département afin qu'il réalise l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 136 dans la traverse d'agglomération afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la Commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation de trottoirs et voies vertes, d'un point d'arrêt bus, du réseau pluvial, d'aménagements paysagers ainsi que de l'éclairage public.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85- 704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune de Laurens comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD136 PR 23+880 à PR 24+040 consistent en, le renforcement de la chaussée, la création d'un carrefour giratoire entre la RD 136 et l'ancienne route nationale, la création de trottoirs, d'un point d'arrêt bus, de tronçons de voies vertes, la réalisation du réseau pluvial, d'aménagements paysagers ainsi que la réalisation de l'éclairage public.

Le montant total du projet est évalué à 298 377,00 € HT, soit 358 052,40 € TTC.

La Commune assure en intégralité le financement de l'opération.

**La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage** jointe a pour objet de :

- Rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD136 PR 23+880 à PR 24+040 ;
- désigner la Commune maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée ;
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Laurens accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Laurens, s'engage à respecter les règles de passation prévues à l'ordonnance relative aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le programme de réalisation de l'aménagement de la RD136 PR 23+880 à PR 24+040 ;

**APPROUVE** les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre la commune de Laurens et le Département ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions au nom et pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la Commune de Laurens et la SCI MBP

Il est proposé l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Surfaces cadastrales
SCI MBP	LOT B partie de la E505 pour 57 m2
Commune de Laurens	LOT A partie du chemin pour 24 m2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** qu'un échange de terrain sans soulte soit opéré entre la Commune de Laurens et la SCI MBP,

**DECIDE** de céder à la SCI MBP le lot A d'une superficie de 24 m2 en échange du lot B d'une superficie de 57 m2 que la SCI MPB s'engage à céder à la Commune de Laurens.

**DIT** que les frais d'actes sont pris en charge par la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 8°) VENTE TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE E643 LA LANTONNIERE 2018-077

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une partie de la parcelle E643 de 2000 m<sup>2</sup>.

Il propose que le prix de vente soit fixé à 40€/m<sup>2</sup>.

Il informe que les frais de bornage de la parcelle seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle de terrain E643 soit 2000 m<sup>2</sup> située sur la Commune de LAURENS pour un montant de 40€/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

#### 9°) ADHESION HERAULT INGENIERIE 2018-078

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance

d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;

**ADHERE** à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 330.60 € soit forfait de base (0.20€x1653 habitants)

**DÉSIGNE** le Maire ainsi que Madame Geneviève JALBY en qualité de suppléante pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**10°) FINANCES BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CREDITS N°2 2018-079**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un virement de crédit concernant des dépenses d'achat de logiciels, qui n'ont pas été prévu au budget primitif de la commune au compte 2051 : concessions et droits similaires.

Le virement de crédit, présenté ci-après, sera d'un montant de 5 000 €.

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>D-202</b>	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	<b>5000.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>D-2051</b>	Concessions et droits similaires	<b>0.00 €</b>	<b>5000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL D20</b>	Immobilisations incorporelles	<b>5000.00€</b>	<b>5000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5000.00€</b>	<b>5000.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**VALIDE** les modifications budgétaires définies comme suit.



Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2017 du SMICTOM PEZENAS / AGDE.

Ce rapport a été validé lors du Comité Syndical en date du 15 octobre 2018.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le rapport annuel 2017 SMICTOM PEZENAS / AGDE.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Que le rapport de la qualité comptable de la collectivité, envoyé par Monsieur Michel CASTELAIN, Trésorier Principal de la commune, a été réceptionné.

Celui-ci présente l'évolution de l'Indice de qualité comptable de la collectivité : 15.50 en 2016 contre 20.80 en 2017, il en ressort que les résultats 2017 sont excellents et sont en très forte augmentation par rapport à 2016. Il convient de les maintenir aussi longtemps que possible.

\*\*\*

- Que la commission administrative concernant l'examen des demandes d'inscriptions parvenues en mairie jusqu'au 31 décembre 2018 ainsi que les procédures de radiations, se réunira pour la dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019.

En effet celle-ci sera remplacée par une commission de contrôle.

La commission de contrôle doit être composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Ne peuvent être membre de la commission :

- Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle a été composée comme suit \* :

- Madame Isabelle BRISSON
- Monsieur Yves LUCAS
- Madame Rose-Marie FARDEL
- Madame Odette BOYER
- Monsieur Marcial ROUQUIE

\* Sous réserve d'acceptation des membres à la participation aux travaux de la commission.

Cette liste sera transmise au préfet.

\*\*\*

- Madame Corinne CONSTANTIN informe l'Assemblée que les cadeaux de Noël pour les élèves de l'Ecole de la Source ont été achetés à hauteur de 5€/enfants.

\*\*\*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 heures 15.

Le Secrétaire de séance  
Madame Corinne CONSTANTIN



Le Maire,  
François ANGLADE

